



SEANCE DU 26 MARS 2025 à 18H30

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

17 présents	Christophe Reynier-Duval Mariel Martin Christelle Aubertin Béatrice Réhor Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart	Romain Espinosa Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay	Maeva Aubertin Michel Légerot Danielle Lopez Nathalie Runser Jean Benat
2 procurations	Michèle Bugnet a donné pouvoir à Christelle Aubertin	Anne-Laure D'Alauzier a donné pouvoir à Romain Espinosa	
4 absents	Laure Barnini Jennifer Bremond	Richard Giner	Ghislaine Eynard
Secrétaire de séance	Jean-Antoine ESPINOSA		
Délibération	26.03.24		
Objet :	Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme – modalités de mise à disposition du projet		
Rapporteur	Christophe REYNIER-DUVAL		
N° Acte	2.1.2		

Par délibération en date du conseil municipal du 27 février 2020, le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par la précédente mandature.

Par délibérations du conseil municipal du 28 mars 2024 la modification N°1 et la révision allégée du Plan Local d'urbanisme n°1 ont été actées.

Par arrêté n°2025AR065 en date du 18/02/2025, la procédure de modification simplifiée N°1 du PLU a été prescrite conformément à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme.

En effet, il apparaît nécessaire de procéder à la modification pour le motif suivant :

Ajuster la planification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 en inversant la séquence des phases prévues pour son exécution, dans un souci d'une meilleure mise en œuvre des projets d'aménagements,

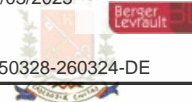
Conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, l'arrêté N°2025AR065 en date du 18/02/2025 a fait l'objet d'un affichage en Mairie, ainsi que sur le site internet de la commune.

Pour la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées mentionnés aux articles L132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, seront mis à disposition du public pendant un délai d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Ainsi, il est proposé les modalités suivantes :

- Mise à disposition du 15 juin 2025 au 15 juillet 2025 inclus en Mairie du dossier de modification simplifiée n°1, accompagnée d'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés, permettant au public de formuler ses observations.
- Mise en ligne sur le site officiel de la commune du dossier de modification simplifiée N°1.



SEANCE DU 26 MARS 2025 à 18H30

- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- A l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui délibérera par délibération motivée sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et 37 et L.153-45 à 48,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R104-33 à R104-37,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27/02/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caderousse,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 28/03/2024 approuvant la modification n°1 et la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n°2025AR065 en date du 18/02/2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme de la commune de caderousse,

Considérant la nécessité de procéder à la reprogrammation des phases de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 en inversant leur ordre de mise en œuvre,

Considérant le projet de modification simplifiée n°1 joint à la présente délibération,

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De fixer les modalités de mise à disposition du public comme suit :

- Mise à disposition du 15 juin 2025 au 15 juillet 2025 inclus en Maire (au jour at heures d'ouvertures habituels) du dossier de modification simplifiée, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés, permettant au public de formuler ses observations,
- Mise en ligne sur le site officiel de la commune du dossier de modification simplifiée,
- que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le eu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,

- Que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité et les modalités de mise à disposition telles que fixées par la présente délibération.

Dossier adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en sa séance le jour,
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme
Caderousse le 28 mars 2025
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL
Le secrétaire de séance, Jean-Antoine ESPINOSA